

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement permettant à la Ville de Nice de débiter directement le compte bancaire des usagers à la date d'échéance indiquée sur la facture, sans intervention de leur part. Il repose sur la signature préalable d'un mandat de prélèvement SEPA par le parent payeur.

Article 1. Objet

Les familles dont les enfants sont inscrits en crèche collective ou familiale ou bénéficiant d'un accueil périscolaire et de la restauration scolaire, peuvent régler leurs factures par prélèvement automatique. Le caractère effectif du prélèvement automatique est mentionné sur la facture.

Article 2. Adhésion et modification des coordonnées bancaires

- L'adhésion au prélèvement automatique s'effectue exclusivement en ligne depuis le portail Familles.
Le parent payeur renseigne les informations demandées et transmet un relevé d'identité bancaire (RIB). Après traitement de la demande par les services de la Ville, un mandat de prélèvement SEPA comportant la Référence Unique de Mandat (RUM) lui est adressé par email et doit obligatoirement être signé électroniquement.
- Toute demande de modification de coordonnées bancaires est réalisée depuis le portail Familles. Un email informe le parent payeur de la date de prise d'effet des nouvelles coordonnées bancaires.
En cas de changement de compte bancaire, le parent payeur veille à maintenir une provision suffisante sur l'ancien compte jusqu'à la prise d'effet du nouveau mandat afin d'éviter tout rejet de prélèvement.

Les usagers peuvent être accompagnés dans leurs démarches par la Maison des services publics Nice + Facile, située 6 rue Tonduti de l'Escarène à Nice ou au 04 97 13 45 00.

Article 3. Date du prélèvement

La date de prélèvement figure sur chaque facture mensuelle.

À titre indicatif, le prélèvement intervient :

- aux alentours du 15 de chaque mois pour les crèches ;
- aux alentours du 8 de chaque mois pour les services de cantine, garderie et étude.

Article 4. Durée de validité du mandat et résiliation

Le mandat de prélèvement SEPA demeure valable jusqu'à sa résiliation par le parent payeur ou par la Ville de Nice.

Le parent payeur peut mettre fin à son adhésion en adressant une demande via sa messagerie sécurisée sur le portail Familles, en sélectionnant le motif « Crèche / Factures » ou « Cantine et garderie / Factures », selon le service concerné.

Les prélèvements déjà engagés avant cette date demeurent exigibles.

Article 5. Contestation et remboursement des prélèvements

Conformément aux règles applicables aux prélèvements SEPA, le parent payeur peut demander à son établissement bancaire le remboursement d'un prélèvement autorisé dans un délai de huit (8) semaines à compter de la date de débit, sans avoir à justifier sa demande.

En cas de prélèvement non autorisé, le parent payeur dispose d'un délai maximal de treize (13) mois à compter de la date du débit pour contester l'opération auprès de son établissement bancaire, dans les conditions prévues par le Code monétaire et financier.

Toute contestation portant sur le montant de la facture ou sur les prestations facturées relève exclusivement des services de la Ville de Nice et ne suspend pas les procédures de recouvrement mises en œuvre en cas d'impayé.

Article 6. Rejet de prélèvement

En cas de rejet de prélèvement, une première relance est adressée par la Ville de Nice.

À défaut de régularisation, la créance est transmise au Centre de Gestion Comptable de Nice (Trésor Public), pour recouvrement.

Après deux (2) rejets de prélèvement pour un même parent payeur, l'autorisation de prélèvement automatique est résiliée de plein droit. Les factures devront alors être acquittées par tout autre moyen de paiement proposé par la Ville de Nice.

Article 7. Renseignements /réclamations

Pour toute question relative à une facture, le parent est invité à adresser un message via sa messagerie sécurisée sur le portail Familles, en sélectionnant le motif « Crèche / Factures » ou « Cantine et garderie / Factures »